



**Association Facultaire Étudiante de Sciences Humaines  
de l'UQAM (AFESH-UQAM)**

*Affiliée à l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ)*

405 rue Ste-Catherine Est, local J-M770

Montréal (Québec) H3C 3P8

Téléphone : 514-987-3000 poste 2633

Courriel : [afesh@uqam.ca](mailto:afesh@uqam.ca)

**Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2014**

**DS-R510 12h30**

**Procès-verbal**

---

Ordre du jour proposé :

**0.0 Procédures**

**1.0 Café psycho**

**2.0 Varia**

**3.0 Levée**

**0.0 Procédures**

**0.1 Ouverture**

0.1.1 Que l'assemblée soit ouverte à 12h58.

*Dûment proposée*

*Dûment appuyée*

**AU**

**0.2 Praesidium**

0.2.1 Que Xavier Dandavino soit animateur de l'assemblée et Florianne  
Philippe-Beauchamp secrétaire.

*Dûment proposée*

*Dûment appuyée*

**AU**

**0.3 Ordre du jour**

0.3.1 Que l'ordre du jour (non-modifiable) soit le suivant :

0.0 Procédures

1.0 Café psycho

2.0 Varia

3.0 Levée

*Dûment proposée*

*Dûment appuyée*

**AU**

## 1.0 Café de psycho

Proposition privilégiée de plénière de 35 minutes.

*Dûment proposée*

*Dûment appuyée*

Proposition privilégiée de temps d'intervention maximale de 2 minutes pour la durée de l'Assemblée.

*Dûment proposée*

*Dûment appuyée*

**AU**

### **Sur la proposition de plénière de 35 minutes : AU**

Proposition privilégiée d'ajouter 35 minutes à la plénière.

*Dûment proposée*

*Dûment appuyée*

Amendement : de remplacer 35 par 20 minutes.

*Dûment proposé*

*Dûment appuyé*

**Adopté à majorité**

Sur la proposition principale telle qu'amendée : « Que la plénière soit allongée de 20 minutes » : **Rejetée à majorité**

Appel à la décision du praesidium sur la personne au tour de parole : **Rejeté à majorité**

*1.1 Considérant le déménagement du département de psychologie dans un bâtiment éloigné du campus central et l'absence d'un café facultaire dans le nouveau pavillon;*

*Considérant que la vie étudiante est menacée par la répartition des locaux de cours entre les différents pavillons éloignés les uns des autres, et la nécessité d'avoir un lieu commun d'échange afin d'aider à reconstruire la vie sociale de la communauté étudiante en psychologie;*

*Considérant l'importance de s'approprier le nouveau pavillon afin que la communauté étudiante de psychologie développe un sentiment d'appartenance au département de psychologie;*

*Considérant que la création d'un café étudiant favoriserait l'utilisation de produits écologiques, équitables et locaux;*

~~Considérant qu'un café étudiant est solidaire aux réalités économiques des étudiant-e-s, qu'il permettrait d'abaisser le prix des produits, de fournir des emplois correctement rémunérés aux étudiant-e-s, et ainsi, de profiter aux étudiant-e-s de sciences humaines plutôt qu'au secteur privé;~~

~~Considérant que les études en psychologie demandent un investissement de temps pour les étudiant-e-s, le café permettrait aux étudiant-e-s d'avoir un emploi sur le campus, dont l'horaire serait flexible et donc, idéal pour eux;~~

Considérant que la phase concernant le déménagement de psychologie dans le pavillon Adrien Pinard (SU) a bel et bien été réalisée, la proposition 4.2 du procès verbal de l'AG de l'AFESH du 27 janvier 2014 n'a plus sa raison d'être;

« Considérant que l'AFESH s'oppose au PDI de l'UQAM;

Considérant que le café étudiant qui serait installé dans le pavillon SU dépend de la réalisation de ce plan ;

Que l'AFESH suspende son endossement du projet de développement d'un second café étudiant de sciences humaines dans le pavillon SU.

Que l'AFESH concentre plutôt ses efforts à l'escalade de moyens de pression pour empêcher la réalisation du PDI. »;

Que l'AFESH reprenne son endossement du projet de développement d'un second café étudiant de sciences humaines dans le pavillon Adrien Pinard(SU), tel qu'appuyé au point 2.1.6 de l'AG du 18 avril 2013 : « Que l'AFESH donne son appui au développement au projet de développement d'un second café étudiant selon les principes mentionnés précédemment»;

Que l'AFESH soutienne la création d'un café étudiant autogéré par et pour les étudiant-e-s de sciences humaines dans le pavillon Adrien Pinard (SU), mandaté par l'AFESH, mais dont la gestion financière et décisionnelle serait attribuée aux membres du comité de ce café.

*Dûment proposée*

*Dûment appuyée*

1.1.1 Amendement : d'ajouter « Que l'AFESH revendique sans conditions le local que l'administration réserve actuellement pour les étudiant-e-s de psycho. »

*Dûment proposé*

*Dûment appuyé*

Proposition privilégiée de question préalable.

*Dûment proposée*

*Dûment appuyée*

**Adoptée à majorité**

Sur l'amendement 1.1.1 : **Rejeté à majorité (Pour : 29 Contre : 46 Abstentions : 9)**

1.1.2 Amendement : de retirer les 3 derniers « Considérant ... »

*Dûment proposé*

*Dûment appuyé*

1.1.2.1 Sous-amendement : de garder le dernier « Considérant... »

(donc de retirer seulement les 2 avant-derniers

« Considérant... »).

*Dûment proposé*

*Dûment appuyé*

**Adopté à majorité (Pour : 38 Contre : 20 Abstentions : 15)**

**Sur l'amendement 1.1.2 tel que sous-amendé : Adopté à majorité**

1.1.3 Amendement : D'ajouter après le premier Que :

« ...conditionnellement à une entente préalable avec les employé-e-s du café Fractal et à ce que les employé-e-s du SU soient rémunérés. »

et

de remplacer à la fin du deuxième Que : « aux membres du comité de ce café » par « aux employé-e-s de ce café »

*Dûment proposé*

*Dûment appuyé*

1.1.3.1 Sous-amendement : D'ajouter « et du café Aquin » après

« café Fractal ».

*Dûment proposé*

*Dûment appuyé*

**Rejeté à majorité**

Proposition privilégiée de scission entre

1.1.3a)...conditionnellement à une entente préalable avec les employé-e-s du café Fractal

et 1.1.3b) à ce que les employé-e-s du SU soient rémunérés. » et

de remplacer à la fin du deuxième Que : « aux membres du comité de ce café » par « aux employé-e-s de ce café ».

*Dûment proposée*

*Dûment appuyée*

**Rejetée à majorité**

Proposition privilégiée de question préalable

*Dûment proposée*

*Dûment appuyée*

**Adoptée à majorité**

Sur l'amendement 1.1.3 : **Rejeté à majorité**

Proposition privilégiée de question préalable

*Dûment proposée*

*Dûment appuyée*

**L'animation juge que la question préalable est irrecevable.**

Proposition privilégiée d'appel de la décision du praesidium.

*Dûment proposée*

**Adoptée à majorité**

La question préalable est donc recevable.

Sur la principale 1.1 : **Adoptée à majorité**

1. 2 Considérant que le projet vient d'être accepté;

Que l'AFESH donne 10 000\$ pour financer le projet de café étudiant.

*Dûment proposée*

*Dûment appuyée*

1.2.1 Amendement : d'ajouter à la fin « conditionnellement à un financement de 15 000\$ de la faculté des sciences humaines ».

*Dûment proposée*

*Dûment appuyée*

Proposition privilégiée de constatation du quorum : le quorum n'est pas constaté.

L'assemblée est donc levée.